

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 27 juin 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 27 juin 2013 à 20 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean Paul GRILLOT, René PAULUS, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Jean-Claude PIERRAT, Catherine GRANDIN, Jean-Luc DRUOT, Pascale FALLOURD, Nicole LEVIEUX.

EXCUSES : Alban VINCENOT, Delphine ACIER, Catherine CHARPENTIER, Jérôme HAMULKA, Christiane BRAMARD, Jean-Claude DUFOUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOYER.

ORDRE DU JOUR

- + Compte rendu de la dernière séance
- + Dossiers en cours
- + Travaux en cours
- + Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 29 mai 2013 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - DOSSIERS EN COURS

Extension du périmètre de la Communauté Urbaine - Intégration de huit communes - Modification du nombre de sièges du Conseil de Communauté.

Vu les avis favorables, émis par le Conseil de communauté et par les conseils municipaux des communes intéressées, après réception de l'arrêté de Mr Le Préfet de Saône et Loire portant projet d'extension du périmètre de la CUCM par l'intégration de huit nouvelles communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant l'adhésion des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint Julien sur Dheune, Saint Pierre de Varennes et Saint Symphorien de Marmagne à la Communauté Urbaine le Creusot Montceau, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5215-6 permettant aux communes membres de la Communauté Urbaine de délibérer sur le nombre de délégués formant le conseil de communauté en cas d'extension du périmètre,

Le Maire expose :

« L'intégration des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint Julien sur Dheune, Saint Pierre de Varennes et Saint Symphorien de Marmagne à la date du 1^{er} janvier 2014 nous conduit à délibérer sur la composition du conseil de communauté à compter de cette date. L'accueil et l'intégration de ces huit nouvelles communes légitime la modification du nombre de sièges au sein du conseil de communauté.

Conformément à l'article L 5215-6 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient aux communes de se prononcer sur le nombre de délégués composant le conseil. Elles doivent délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre.

Le nombre de délégués siégeant au conseil de communauté est déterminé soit par accord amiable de l'ensemble des communes, soit par application du tableau figurant à l'article L 5215-6 du Code Général des collectivités territoriales, sachant que ce tableau accorde jusqu'à 70 sièges au conseil. Afin de conserver l'équilibre actuel de l'assemblée délibérante, tout en assurant la représentation des huit nouvelles communes intégrées, il vous est proposé de vous prononcer en faveur d'une augmentation du nombre de délégués communautaires à 61 membres.

La répartition des sièges entre les 19 communes déjà membres restera inchangée, avec un total de 53 sièges, auquel viendra s'ajouter les 8 sièges dévolues aux communes entrantes.

Le tableau joint en annexe illustre la composition du conseil à la date d'extension du périmètre soit le 1^{er} janvier 2014.

Ce procédé permet de ne pas perturber l'équilibre actuel ceci d'autant plus que les règles applicables lors des élections municipales de mars 2014 conduiront à une recomposition complète du conseil de communauté selon des modalités différentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ décide de fixer à 61 le nombre de délégués qui composeront le conseil de communauté de la CUCM à compter du 1^{er} janvier 2014,
- ✓ précise que la répartition actuelle des sièges, entre les 19 communes déjà membres reste inchangée les 8 sièges supplémentaires étant attribués aux communes entrantes.

Composition du Conseil de Communauté après les élections municipales de Mars 2014 - Attribution et répartition de sièges supplémentaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant l'adhésion des communes de Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint Firmin, Saint Julien sur Dheune, Saint Pierre de Varennes et Saint Symphorien de Marmagne à la Communauté Urbaine le Creusot Montceau, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5215-6-1 relatif aux modalités de calcul et de répartition des sièges au conseil de communauté,

Le Maire informe le Conseil :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté Urbaine Creusot Montceau comptera non plus 19 mais 27 membres puisque nous aurons intégré 8 nouvelles communes. Par ailleurs, les dispositions applicables à la composition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont été modifiées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit à partir de mars 2014. Elles sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Le nombre de sièges formant le conseil est désormais obtenu comme suit :

L'article attribue un nombre de conseillers communautaires en fonction de la population municipale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce nombre de sièges est de 42 pour la Communauté Urbaine. Il s'agit en fait d'un chiffre « de départ » qui va nous permettre de calculer un quotient électoral. En effet, les sièges doivent être répartis entre toutes les communes membres, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Un siège est ensuite attribué aux communes qui n'ont rien obtenu à l'issue de cette répartition.

Au titre de cette seconde étape, 16 sièges supplémentaires sont répartis ce qui nous donne un total de 58 conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de majorer le nombre de membres du conseil de communauté de 10 % selon les dispositions de l'article L 5211-6-1, alinéas VI et VII, du code Général des Collectivités territoriales
- ✓ de répartir ces sièges supplémentaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au moyen du tableau établi pour calculer et répartir les 58 sièges obtenus selon la méthode réglementaire ce qui donne le résultat suivant : attribution du 1^{er} siège au Creusot, attribution du 2^{ème} siège à Blanzay, attribution du 3^{ème} siège au Creusot, attribution du 4^{ème} siège à Montceau les Mines, attribution du 5^{ème} siège à Torcy.

REVISION DES LOYERS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des loyers communaux au 1^{er} juillet 2013 selon l'indice de référence des loyers, soit une augmentation de 1.54 %. Un courrier d'information sera adressé à tous les locataires.

TARIFS

Tarifs Cantine

Jean-Paul GRILLOT rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 juillet 2012 fixant le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2012-2013. Il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014 :

- Le prix du repas enfant est fixé à 3.55 € ; un abattement de 10 % sur ce prix pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant d'une même famille sera appliqué,
- Le prix du repas adulte est fixé à 4.35 €.

Tarifs Garderie scolaire

Il rappelle également la délibération en date du 11 juillet 2012 fixant le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013. Il convient de déterminer le prix pour l'année 2012-2013. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix pour l'année 2013-2014 :

- Fixe à 1.92 € le tarif horaire de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014,
- Fixe à 0.96€ le tarif de la demi-heure de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Décisions modificatives

Jean Paul Grillot expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains comptes du budget primitif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives proposées.

CABINET MEDICAL Docteur Franck GRENOT - BAIL PROFESSIONNEL - PRIX DU LOYER.

Le Maire rappelle Conseil municipal le départ en retraite du Docteur BRESSOUX, les travaux engagés par la Commune pour le Cabinet médical et l'installation du Docteur Franck GRENOT à partir du 1^{er} Juillet 2013. Un bail professionnel va être contracté entre la Mairie et le Docteur GRENOT. Il convient de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel à trois cents euros (300 €) à compter du 1^{er} juillet 2013 et autorise le Maire à signer le bail professionnel.

Travaux Ecole Maternelle - Marché Public - Attribution du lot 7

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 mai 2013 concernant l'attribution des lots pour le marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux de l'école maternelle et la reconsultation pour le lot 7 déclaré infructueux. Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise suivante pour le lot 7 :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
7. REVETEMENT DE FACADE	PINTO FRERES RAVALEMENT	20 634.75

- Et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

Application du régime forestier

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec les services de l'ONF pour établir un état des lieux de la forêt communale. Actuellement, certaines parcelles communales ne présentent plus d'intérêt alors que d'autres pourraient être réintégrées à la forêt. Il Maire propose au Conseil Municipal de soumettre des parcelles au régime forestier et d'en distraire d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander l'application du régime forestier pour les parcelles dénommées (A 184 superficie 68a 90ca/A 187 superficie 94a 20ca/A 189 superficie 61a 40ca)
- décide de distraire du régime forestier la parcelle A 192 superficie 14a 96ca
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

II - POINT SUR LES TRAVAUX

Jean-Marc HIPPOLYTE informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école maternelle ont commencé. Avec René PAULUS, ils font respectivement le tour des travaux prévus et réalisés par les employés communaux et les services de la Communauté Urbaine.

III - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 9 septembre 2013 à 19 heures.

Le Maire,
Jean-Marc HIPPOLYTE